

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire. Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mmes Amélie DANGEUL, Mr Laurent DANGEUL, M. Jean-Luc LEPROUX, Adjoints, MM. Didier AUBIER, Mmes Isabelle GERNOT, Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX

Absente : Mme Gwénaëlle JULIOT, excusée.

A été nommée secrétaire Madame Amélie DANGEUL

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mme Gwénaëlle JULIOT a donné pouvoir à Mme Amélie DANGEUL pour voter en son lieu et place.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

➤ **DOMAINE ET PATRIMOINE** :

- a) **Droit de préemption en vue de l'acquisition de l'ancienne étude notariale**
- **Retrait de la délibération n° 86/2022 du 8 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB N° 172**

Vu l'article L243-3 du code des relations entre le public et l'administration permettant de retirer une délibération dans les 4 mois.

Par délibération n° 86/2022 du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption au titre de l'article 151-41 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 172, située 18 rue des Bains, faisant l'objet d'une réserve dans le PLUI (LUA08 pour la création d'un parking) appartenant à Madame PROST Monique.

Considérant que la préemption d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est une compétence communautaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération susvisée et de prendre une nouvelle délibération.

- **Délégation de pouvoir au maire par le conseil municipal pour le droit de préemption**

Le maire de la commune de LE LUART (SARTHE),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L2122-22 15°, « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Considérant l'intérêt pour la bonne gestion des affaires communales de procéder à une délégation de pouvoir au maire du droit de préemption;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de pouvoir relative au droit de préemption au maire pour la durée de son mandat ;

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la responsabilité et surveillance du conseil municipal.

Article 3 : L'arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis au préfet de département.

L'arrêté est exécutoire une fois ces deux conditions réunies.

- **Préemption du terrain AB172 pour réalisation d'un stationnement**

Vu l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise approuvé le 25 novembre 2020, exécutoire le 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise instituant le droit de préemption sur les plans annexés au PLUi ;

Vu la décision n° 228/2022 du Président de la CCHS portant délégation du droit de préemption à la commune du Luart pour la DIA ;

Vu la délibération n° 100/2022 du conseil municipal portant délégation du pouvoir de droit de préemption du conseil au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 072 172 22 Z 0008 reçue le 5 août 2022, concernant la propriété de Madame PROST Monique, située 18 rue des Bains, cadastrée section AB n° 172 d'une contenance de 1038 m² ;

/...

Vu la demande de document unique notifiée le 3 octobre 2022 suspendant le délai de réponse à la DIA ;

Considérant que le cadre d'exercice du droit de préemption est, au terme de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, « les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation , dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » et qu'au terme de l'article L. 300-1 du même code, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Considérant que la parcelle objet de la DIA, est située en zone urbaine pavillonnaire, avec l'identification de l'emplacement réservé n° 8 pour « l'aménagement d'un espace de stationnement », afin d'offrir des places aux usagers des services municipaux de l'école et la bibliothèque situés à moins de 50 m, et s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement visant à relier par des voies douces sécurisées la maternelle et la Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'exercer son droit de préemption ;
- d'acquérir cette parcelle moyennant le prix d'achat de 40.000 € + les frais notariés s'élevant à 3600 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Réseau Notaires et Conseil avec Maître Baptiste GUYON, notaire à Ecommoy.

b) Acquisition d'un nouveau congélateur pour la cantine scolaire et décision modificative de virements de crédits n° 13 :

Mme Amélie DANGEUL, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal, le devis des Ets GAUTHIER d'un montant TTC de 488 € relatif à l'acquisition d'un nouveau congélateur pour la cantine scolaire.

Afin de pourvoir au remplacement du congélateur défectueux de la cantine et compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis des Ets GAUTHIER d'un montant de 488 € TTC
- D'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/020 « Dépenses imprévues » - 40 €

c/2188 « Autres immobilisations » Opér. 140 « Cantine » +40 €

c) Acquisition d'une nouvelle douchette pour la Bibliothèque et décision modificative de virements de crédits n° 14 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de la SAS DELTA TECHNOLOGIES d'un montant TTC de 358,80 € relatif à l'acquisition d'une nouvelle douchette permettant de lire les codes barre des livres de la Bibliothèque.

Afin de pourvoir au remplacement de la douchette défectueuse de la bibliothèque et compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis de la SAS DELTA TECHNOLOGIES d'un montant de 358,80 € TTC
- D'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/020 « Dépenses imprévues » - 360 €

c/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » +360 €

/...

➤ **FINANCES LOCALES**

a) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement du local Maison France Services

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement et la restauration d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une Maison France Services sur la Commune du Luart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Aménagement et restauration d'un bâtiment Maison France Services
Maître d'ouvrage	3366,24
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	
DSIL	2244,00
FNADT	/
Conseil Régional	/
Conseil Général	/
Autre collectivité (CCPHS)	/
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	5610,24

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

/...

b) Décision modificative de virements de crédits :- n° 12 relative au reversement du FNGIR :

Afin de pouvoir procéder au reversement du FNGIR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

c/022 « Dépenses imprévues »	- 200 €
c/739221 « FNGIR »	+ 200 €

- n° 15 pour l'aménagement du Local Maison France Services

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de la Maison France Services sur la Commune du Luart, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/020 « Dépenses imprévues »	- 4740 €
c/2313 « Constructions » Opération 120 « Mairie »	+6740 €
Recettes : c/1341 « DSIL »	+2000 €

c) Remboursement de la taxe ordures ménagères par les locataires des logements communaux

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le montant de la taxe ordures ménagères acquitté en 2022 pour l'ensemble des logements communaux.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ décide de répartir comme suit cette somme entre les différents locataires :

- Mr GRENECHE Jean-Yves – 13 Place de l'Eglise :	58,67 €
- Mr CHASSERAY Alexis – 13 bis Place de l'Eglise :	58,67 €
- Mr BOURLIER Joël - 6 rue Roland du Luart	58,67 €

Les recettes correspondantes seront encaissées au c/7588 « Produits divers de gestion courante ».

d) Subvention complémentaire sollicitée par l'Epicierie Solidaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 96/2022 du 8 septembre 2022, la Commune du Luart a donné son accord pour adhérer à l'Epicierie Solidaire de Tuffé-Val-de-la-Chéronne en versant une participation de 0,40 €/habitant proratisée pour 3 mois en 2022.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la lettre de demande de subvention complémentaire de l'Association Le « Panier Solid'R » destinée à la mise en place et au fonctionnement pour 2022-2023

Afin d'apporter un soutien au démarrage de cette Association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une aide de 200 €.

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement » du Budget Primitif 2022.

➤ Choix du maître d'œuvre pour l'accès à l'ancien IME rue des Mardelles et décision modificative de virements de crédits n° 16

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les devis relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation, l'aménagement et la création d'une voie d'accès à l'ancien IME :

- SARL INGERIF	20.500 € HT
- AVR Conseil	6.250 € HT
- Cabinet BARBIER	10.900 € HT

/...

Compte tenu des références de réalisation de plusieurs opérations (aménagement Centre Bourg de Théligny, rues Jean Courtois et Léo Delibes à la Ferté-Bernard, aménagement lotissement à Saint-Aubin des Coudrais), d'un suivi de chantier rigoureux et de la complétude de la mission à accomplir (viabilisation des réseaux, aménagement des espaces extérieurs, démolition du pignon d'un bâtiment, liaison entre le parking de l'école Helen Keller et le terrain acheté à Eric GARNIER...) limitant les plus values, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour retenir le devis établi par la SARL INGERIF représentant un montant HT de 20.500 € HT soit 24.600 € TTC
- d'effectuer les virements de crédits suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : c/2313 « Constructions »
Opération 200 « City Stade » + 16600 €
c/2313 « Constructions »
Opération 190 « Bâtiment IME »+ 16600 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2031 « Frais d'étude » de l'Opération 190 « Bâtiment IME » du Budget Primitif.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

1. Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose,

La Commune du Luart est compétente en matière d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) pour l'ensemble de son territoire.

Le service est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public. La Commune a confié la gestion du service public à la société Véolia Eau - CGE. Le contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2009 et a pour date d'échéance initiale le 30 septembre 2021. Trois avenants ont été signés dont deux prolongations permettant ainsi d'arriver à une échéance au 31 mars 2023.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

✓ 1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la commune du Luart qui a la compétence assainissement collectif.

✓ 2/ Durée du contrat

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1^{er} avril 2023, avec une échéance au 31 mars 2028.

/...

✓ 3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

- Exploitation de toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- Surveillance, fonctionnement, entretien et réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,
- Entretien, réparations et contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage du réseau,
- Vérification de l'état du réseau par tous moyens appropriés,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public
- Le droit pour le Délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier la redevance d'assainissement collectif correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif. Le Délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Amélioration et/ou maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement
- Contrôles des branchements
- Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

✓ 4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré :

- Pour la collecte et le traitement des eaux usées : par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

/...

- Vu** le Code de la Commande Publique,
Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement,
Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement,
Vu ce qui précède

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **DONNE acte au rapporteur des explications entendues**
- **APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune du Luart.**
- **DÉCIDE que ce contrat aura une durée de 5 ans, avec une échéance au 31 mars 2028.**
- **APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Examen des devis relatifs au Bulletin Municipal 2022/2023

Céline MELLIER présente au Conseil municipal les devis relatifs à l'impression du Bulletin Municipal comprenant 48 pages avec 2 feuillets volants établis par :

- IPL 2509 € HT
- Imprimerie GRAVÉ 2143,03 € HT

et propose d'insérer une grille de mots fléchés à 45 € (devis de Mr POIRIER Julien « Les Mots de Jujubier »)

Céline MELLIER rappelle le prix payé à IPL en 2021 s'élevant à 2248 €.

Après vote à bulletin secret (1 vote POUR IPL, 11 pour l'Imprimerie GRAVÉ, 1 bulletin blanc), le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'Imprimerie Gravé d'un montant de 2143 € et d'insérer une grille de mots fléchés à 45 €.

- Encarts publicitaires

Mme Amélie DANGEUL et M. Laurent DANGEUL se retirent de la séance.

Par délibération n° 122/2015 du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé à 50 € le tarif de l'encart publicitaire inséré dans le bulletin municipal annuel pour les commerçants, artisans, entreprises et associations locales.

Compte tenu des désagréments subis par les commerçants du Centre Bourg ainsi que par la SARL DANGEUL (qui a notamment accueilli les matériels de dépôt de l'entreprise CANAQUEST) lors des travaux de restructuration du réseau eaux usées en 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'insérer gratuitement l'encart publicitaire des commerçants et artisans suivants pour l'année 2022 :

- Boulangerie Christophe GRUEZ
- Relais Poste, dépôt fleurs, cadeaux, Tabacs, Journaux Pascale PINÇONNET
- Restaurant La Croix Blanche
- Boucherie-Charcuterie Mr ROYAU Stéphane
- Claudy's Coiffure
- Proxi Jean-Denis SOYEZ
- SARL DANGEUL

Le montant de l'encart publicitaire reste fixé à 50 € pour les autres commerçants, artisans, entreprises et associations locales.

/...

Les recettes correspondantes seront encaissées au c/7588 « Autres produits de gestion courante » du Budget Primitif.

3. Subvention Association Le Luart'Anim et décision modificative de virements de crédits n° 17

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de la nouvelle Association Communale « Le Luart'Anim » sollicitant une aide au démarrage de leurs premières manifestations.

Cette association, créée en juin 2022, n'a pu bénéficier d'une subvention communale votée lors du Budget voté en mars 2022.

Afin d'apporter un soutien au démarrage de cette Association pour les diverses manifestations de cette fin d'année (vide dressing, soirée Halloween, bourse aux jouets et marché de Noël), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une aide de 500 €
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses	
c/022 « Dépenses imprévues »	- 500 €
c/6574 « Subvention de fonctionnement »	+ 500 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement » du Budget Primitif 2022.

4. Illuminations de Noël et horaires éclairage public

Pour les fêtes de fin d'année 2022, le Conseil Municipal a décidé d'installer uniquement des illuminations dans le Centre Bourg afin de limiter la consommation énergétique.

De plus, il a été décidé d'allumer l'éclairage public à 6 h 30 au lieu de 6 h et d'éteindre à 20 h au lieu de 22 heures après le changement d'heures.

5. Date du prochain conseil municipal : la date retenue est le jeudi 17 novembre 2022 à 20 h

6. Pour information :

- Lettre de démission d'Arnaud GUIBERT de sa fonction de conseiller municipal et désignation d'un nouveau conseiller municipal dans les instances où il siégeait :

➤ Suppléant au SAEP de DOLLON

Par délibération n° 93/2021 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal, avait élu 2 membres titulaires et 2 membres suppléants conformément à l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON à compter du 1^{er} janvier 2022, issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON et du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de CONFLANS-SUR-ANILLE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux ;

Compte tenu de la démission de Mr Arnaud GUIBERT, conseiller municipal et membre suppléant de Mr Claude GRIGNON au Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne Mme Isabelle GERNOT en qualité de membre suppléant

Le tableau des membres est ainsi modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GRIGNON	Isabelle GERNOT
Jean-Luc LEPROUX	Anthony BOBOUL

➤ Référent sécurité routière

Par délibération n° 34/2020 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Mr Arnaud GUIBERT, élu référent sécurité routière de la Commune afin :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux

./...

➤ de diffuser les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.
pour l'Unité Sécurité et Circulation Routière de la Direction Départementale des Territoires.

Compte tenu de la démission de Mr Arnaud GUIBERT, conseiller municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de nommer un nouvel élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mr Jean-Luc LEPROUX, 4^{ème} Adjoint, nouveau référent sécurité routière, pour exercer cette mission.

➤ Commissions communales :

a) Travaux, bâtiments communaux, voirie, cimetière et fleurissement :

Compte tenu du nombre d'élus dans cette commission, Arnaud GUIBERT ne sera pas remplacé au sein de cette instance.

b) Festivités, illuminations, soutien aux associations

c) Urbanisme

Par délibération n° 27/2020 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres des Commissions Communales, modifié par décision modificative n° 53/2022 du 16 juin 2022.

Compte tenu de la démission de M. Arnaud GUIBERT, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier comme suit les différentes commissions où il siégeait (sauf la Commission Travaux, Bâtiments communaux, voirie, cimetière et fleurissement), dont Mr Alain CRUCHET, Maire, fait partie de droit :

Commissions	Membres	Vice-Président ou Vice-Présidente
Festivités, Illuminations, Soutien aux Associations	Amélie DANGEUL, Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, Anthony BOBOUL	Lydie GOSNET
Urbanisme	Laurent DANGEUL, Jean-Luc LEPROUX, Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON	Jean-Luc LEPROUX

d) Suppléant « Commission Ad Hoc Marchés Publics »

Par délibération n° 54/2022 du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à la constitution d'une commission si la Commune doit passer des marchés publics selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens, qui pourra être consultée pour avis sur le choix des entreprises pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Compte tenu de la démission de M. Arnaud GUIBERT, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour cette commission dont Mr le Maire sera membre de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc LEPROUX	Amélie DANGEUL
Gwenaëlle JULIOT	Isabelle GERNOT
Laurent DANGEUL	Sandra DUNAS
Claude GRIGNON	Lydie GOSNET

- Projet d'acquisition d'un photocopieur couleur pour l'école
Le photocopieur de l'école rue des Vignes étant en fin de vie, il est envisagé le rachat d'un nouveau photocopieur couleur.
Pour l'instant, un seul devis est présenté et d'autres fournisseurs seront consultés pour une mise en concurrence.
- Projet de cessions de classes de l'IME à Mr Arnaud GUIBERT situées à proximité de la lingerie
Afin de déterminer un prix de cession, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se rendre sur les lieux le dimanche 16 octobre.
- Commémoration du 11 novembre : Programme :
 - . 9 h 30 Cérémonie religieuse à Beillé pour les Cinq paroisses (Beillé – Duneau – Le Luart – Thorigné S/Duë – Connerré). Des délégations de chaque commune y sont attendues.
 - . 11 h 00 Rassemblement au cimetière du Luart pour le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts
- Choix du menu pour le banquet des personnes de +70 ans et invitation des conseillers municipaux (**réponse à communiquer avant le samedi 29 octobre**)
Amélie DANGEUL a rencontré Mr et Mme RENARD, Restaurant La Croix Blanche, qui propose un repas avec apéritif, café et vins compris à 26 € : le menu sera composé d'une mousseline de saumon sauce aurore, un suprême de pintadeau avec ses légumes, une tarte normande.
- La date de la Cérémonie des Vœux a été fixée le vendredi 6 janvier 2023 à 19 h 15.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 20 octobre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de Séance

Amélie DANGEUL

A LE LUART, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Alain CRUCHET

